

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2022

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES
REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC EN LIEN AVEC L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 septembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
PASQUIER Yvonne
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTIER
Guy DARRAS
Lydie ZMUDA
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH
Fabien MARTINEAU pouvoir Aude ZAFOUR
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN LIEN AVEC L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

Depuis plusieurs mois, les propriétaires des FOOD TRUCK, installés sur notre commune nous ont fait part que la redevance appliquée était élevée par rapport aux autres collectivités.

Afin de préserver la présence des FOOD TRUCKS sur notre territoire et après avoir effectué une enquête auprès des communes avoisinantes, les élus ont décidé de revoir la tarification de la redevance votée en conseil municipal du 8 juin 2022, concernant « Camion de vente et ambulancier (FOOD TRUCK) sous convention ».

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 relatif à l'occupation du domaine public,

VU la délibération N°1/12/2002 portant tarification des droits de voirie,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupations temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux demandes d'installation de terrasses et d'occupations diverses du domaine public, pour favoriser le développement du commerce local,

CONSIDÉRANT les autorisations de droit d'occupation du domaine public temporaire relatif à l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les précédents tarifs n'ont pas été révisés et ne sont plus en adéquation avec la réalité des demandes,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir ces tarifs par une nouvelle délibération,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°1/12/2002 en date du 13 décembre 2002 ;

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022/06/04 en date du 8 juin 2022 ;

DÉCIDE de fixer les redevances pour l'occupation du domaine public conformément au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2022 :

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIF APPLICABLE
Occupation privative du domaine public – Obstruction de voie	
Fermeture de la circulation	20€/ par demi-journée
Chantiers et opérations d'aménagement	
- Nacelle, camion, nacelle grue	20€/jour
- Bureau de vente	350€/mois
- Échafaudage sur pied	5€/Mètre linéaire par semaine
- Échafaudage éventail	3€/jour
- Échafaudage volant	3€/jour
- Benne à gravats derrière palissade	5€/jour
- Bungalows de chantier	20€/m ² par semaine
- Sanitaires provisoires	5€/m ² par semaine

Délibération n°2022/09/22

- Palissages de chantier	2€/m ² par mois
- Ligne électrique provisoire	10€ par poteau et par mois
Occupation annuelle du domaine public pour des ouvrages permanents	
Droit d'établissement : toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement des autorisations accordées.	50€ (droit fixe)
Implantation d'un mobilier sur l'espace public (totem, local ...)	30€/ le m ³
Implantation d'un poteau sur l'espace public autre que signalétique directionnelle et supports de police.	50€/poteau
RÉSEAUX SOUTERRAINS/GÉNIE CIVIL	
Implantation d'un réseau souterrain quel que soit le diamètre.	2.50€/ mètre linéaire
Passage de câbles dans un fourreau de la commune.	1€/an et par mètre linéaire et par fourreau
COMMERCES	
Installation de store banne pour la terrasse du café (1 côté de rue)	50€ le m ² / an
Installation d'une terrasse	50€ le m ² /an
Étalage	20€ le m ² /mois
Camion de vente et ambulant (FOOD TRUCK) sous convention	5€ par jour de présence avec électricité 3€ par jour de présence sans électricité
TOURNAGES (droits temporaires)	
Ouvrage Cinématographie / Audiovisuel (Tournage, stationnement, stockage matériel, véhicules, cantine...)	1€ le m ² par jour
Occupation du domaine public pour prise de vue en extérieur pour le tournage	600€ par jour

DIT qu'en cas de délivrance d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à une association à but non lucratif ou qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général, celle-ci sera délivrée gratuitement,

DIT que le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entrainera le retrait immédiat de l'arrêté d'autorisation,

DIT que toute occupation constatée non autorisée aura son tarif doublé.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 9 septembre 2022 de la publication
le 9 septembre 2022 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1987

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

